

INFOS CLÉS

€ La consultation chez le professionnel de santé, la réalisation du prélèvement et l'analyse du test de dépistage sont prises en charge dans les conditions habituelles par votre régime d'assurance maladie et votre complémentaire santé. Si vous avez reçu une invitation (par courrier ou sur votre espace ameli), l'analyse du test de dépistage est prise en charge à 100 % par votre régime d'assurance maladie, sans avance de frais, sur présentation de votre invitation. Si vous bénéficiez de la Complémentaire Santé Solidarité (CSS) ou de l'Aide médicale d'État (AME), il n'y a rien à payer.

📅 Recommandé tous les 3 ans aux femmes de 25 à 30 ans, après 2 tests réalisés à un an d'intervalle et dont les résultats sont normaux, puis tous les 5 ans, entre 30 et 65 ans.



Information relative à l'utilisation de vos données personnelles et à vos droits

1. Qui utilise mes données et pourquoi ? Au titre de leur mission d'intérêt public, les centres régionaux de coordination des dépistages des cancers (CRCDC) assurent le suivi des personnes concernées par le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus. À ce titre, les CRCDC et les professionnels de santé concernés sont destinataires des comptes rendus de vos examens médicaux et de suivi. Un système d'information mis en œuvre par l'Institut national du cancer, intitulé « Collecteur national DOCCU », permet la mise à disposition de vos données auprès de ces derniers. Si vous souhaitez des informations complémentaires sur ce système d'information, rendez-vous sur la page l.cancer.fr/DOCCU-RGPD

2. Quels sont mes droits sur mes données ? Conformément à la réglementation en vigueur, vous disposez d'un droit d'accès à vos données, d'un droit de rectification de ces dernières, d'un droit d'opposition à l'utilisation de vos données et d'un droit à la limitation de leur utilisation que vous pouvez exercer auprès du professionnel de santé qui réalise le prélèvement ou en écrivant au CRCDC de votre région ou auprès de l'Institut national du cancer. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés.

Pour en savoir plus sur l'utilisation de vos données personnelles et l'exercice de votre droit d'opposition, vous pouvez scanner ce QR code, consulter la page l.cancer.fr/DOCCU-RGPD ou demander des informations au CRCDC de votre région.



3. À qui mes données peuvent-elles être transmises ? L'Institut national du cancer et Santé publique France sont destinataires de vos données à caractère personnel. Seules des données indirectement identifiantes (vos données de santé notamment, sans votre nom et votre prénom) alimentent le registre national des cancers mis en œuvre par l'Institut. Elles peuvent être réutilisées à des fins d'études dans le domaine de la cancérologie par l'Institut et/ou ses partenaires. Santé publique France réutilise ces données aux fins d'évaluation du dépistage. L'exercice de vos droits n'aura pas de conséquence sur votre prise en charge médicale. Pour en savoir plus sur le registre national des cancers, les études menées et les modalités d'exercice de vos droits, rendez-vous sur la page l.cancer.fr/RNC-droits

90 % DES CANCERS DU COL DE L'UTÉRUS POURRAIENT ÊTRE ÉVITÉS.

En France, **plus de 10 millions de femmes** se font dépister régulièrement. Et vous ?

Pour en savoir plus,
parlez-en avec votre médecin
ou votre sage-femme ou rendez-vous sur
jefaismondepistage.fr



Accédez à nos outils traduits
et en versions accessibles
(FALC, vidéos, etc.)

PROGRAMME NATIONAL
DE DÉPISTAGE
DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

LE DÉPISTAGE DU CANCER DU COL DE L'UTÉRUS

MON GUIDE PRATIQUE



"Je ne pensais pas que si jeune je pouvais avoir un cancer. Je pense que ce test m'a sauvée."

Fanny, 29 ans

"À mon âge, je ne pensais vraiment plus être à risque, j'ai bien fait de faire ce dépistage."

Hélène, 64 ans

JE M'INFORME

Un cancer du col de l'utérus, c'est quoi ?

Le cancer du col de l'utérus est causé par des virus appelés "papillomavirus humains" (HPV). Très fréquents, ces virus se transmettent le plus souvent lors de rapports sexuels, avec ou sans pénétration. Le préservatif ne permet pas de s'en protéger complètement. Il arrive que l'infection due aux HPV entraîne des lésions au niveau du col de l'utérus, qui peuvent évoluer vers un cancer.

Où se situe le col de l'utérus ?



Chaque année, en France :

200 000
tests de dépistage
anormaux

▼
32 000
lésions précancéreuses
ou cancéreuses

Plus de
3 000
NOUVEAUX CAS
diagnostiqués

Plus de
800
décès

Le dépistage, à quoi ça sert ?

Il permet de repérer le plus tôt possible d'éventuelles lésions précancéreuses au niveau du col de l'utérus, de les surveiller ou de les soigner et ainsi, de prévenir l'apparition d'un cancer. Grâce au dépistage, 90 % des cancers du col de l'utérus peuvent être évités. Si un cancer est détecté tôt, en général, les soins seront plus légers et permettront de préserver davantage la fertilité.

Le dépistage, comment ça fonctionne ?

Le dépistage repose sur la réalisation d'un prélèvement au niveau du col de l'utérus. À partir de ce dernier, des cellules anormales ou la présence de virus (HPV) pourront être détectées.

Quels sont les symptômes ?

À un stade précoce, un cancer du col de l'utérus se développe souvent sans provoquer de symptôme particulier. C'est la raison pour laquelle un suivi gynécologique et des tests de dépistage réguliers sont indispensables pour détecter de façon précoce un cancer. Même si cela ne signifie pas forcément que vous avez un cancer, des douleurs inexplicables ou des saignements après les rapports sexuels ou entre les règles doivent vous amener à consulter entre deux dépistages.



Le saviez-vous ?

Face au cancer du col de l'utérus, il y a deux moyens complémentaires pour agir :

La vaccination contre les HPV pour les garçons et les filles entre 11 et 14 ans. La vaccination peut également être proposée en rattrapage jusqu'à 26 ans inclus.

La réalisation d'un test de dépistage pour les femmes tous les 3 ans entre 25 et 30 ans, après 2 tests normaux réalisés à un an d'intervalle, puis tous les 5 ans, entre 30 et 65 ans.

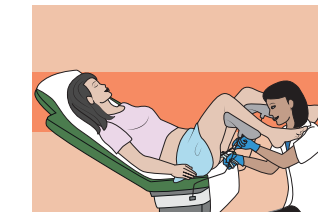
LES ÉTAPES QUE JE DOIS SUIVRE

1 Je prends rendez-vous

Je peux prendre rendez-vous auprès :

- d'un gynécologue ;
- d'un médecin généraliste ;
- d'une sage-femme ;
- d'un centre de santé, un centre mutualiste, un centre de planification ou un hôpital ;
- d'un laboratoire de biologie médicale (sur présentation du courrier d'invitation ou d'une prescription médicale).

2 Je réalise le test



L'examen se fait en position gynécologique. Le professionnel de santé prélève délicatement des cellules au niveau du col de l'utérus afin de les analyser. Cela prend quelques minutes, et n'est pas douloureux, même si je peux ressentir une gêne. Je peux réaliser le test même lorsque je suis enceinte.

3 Je reçois les résultats



Le prélèvement est envoyé à un cabinet ou laboratoire spécialisé pour analyse. Après quelques jours, vous recevrez vos résultats :

- si aucune cellule anormale ou présence de virus n'est détectée, n'oubliez pas de refaire le test de dépistage tous les 3 ans entre 25 et 30 ans, puis tous les 5 ans, entre 30 et 65 ans ;
- si des cellules anormales et/ou la présence de virus sont détectées, cela ne signifie pas nécessairement que vous avez un cancer. Votre médecin ou votre sage-femme vous indiquera les examens complémentaires nécessaires et vous orientera, si besoin, vers un professionnel de santé spécialisé.